



Département de l'Isère  
Arrondissement de la Tour du Pin

Délibération 2024-0212-6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 02 DECEMBRE 2024

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt quatre,  
le lundi 02 décembre  
le Conseil Municipal de la commune de FOUR  
dûment convoqué le 27 novembre 2024 s'est réuni en session  
ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean PAPADOPULO,  
Maire. La séance est ouverte à 20h03.

**Présents** : Jean Papadopulo, Eric Doyen, Anh Brun, Matthieu Joly, Cécile Gerey, Pascale Besch, Nicolas Jambot, Matthieu Querenet, Jimmy Delroise, Véronique Luxos, Serge Comberousse.

**Pouvoirs** : Christelle Bernard à Anh Brun, Marielle Berlioz à Nicolas Jambot, Patrice Fournier à Cécile Gerey.

**Absents** : Emilie Delwaulle.

**Secrétaire de séance** : Matthieu QUERENET

**OBJET : Dénomination et numérotation d'une rue de la commune de Four – OAP Les Revellins**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à la voie relative à l'opération d'aménagement de la zone Les Revellins.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

La dénomination de la voie de la commune et la numérotation des bâtiments sont présentées au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

- Valide le principal général de dénomination et numérotation de cette voie,
- Valide le nom attribué à la voie communale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Adopte la dénomination suivante :

**Rue de la Syrah**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**Acte rendu exécutoire par :** - dépôt en Sous-Préfecture le  
- publication et/ou notification le

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Jean Papadopoulos,  
Maire de Four



Matthieu Querenet,  
Secrétaire de séance

